



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

**Mardi 8 juillet 2025 à 19h
dans la salle du conseil municipal de
la ville de Sciez-sur-Léman**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 8 JUILLET à 19h, le Conseil Syndical dûment convoqué, le 1^{er} juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la ville de Sciez-sur-Léman, sous la présidence de Mme Fatima BOUVIER, Présidente.

Date de convocation du Conseil Syndical : 1er juillet 2025

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 8

Quorum : 5

PRESENTS :

Fatima BOUVIER, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Jennifer JACQUIER, Dominique JORDAN, Kathy CHATELAIN.

Le compte rendu de la séance du mardi 18 mars 2025, est arrêté et adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mélanie AYISSI

DECISION :

28042025.01 Réalisation d'un emprunt de 300 000 Euros auprès du Crédit Mutuel La Présidente du SISAM fait part de l'emprunt contracté par le SISAM pour le financement de l'extension de la crèche et son réaménagement.

2025070803 Approbation du choix du délégataire et du projet de convention de délégation de service public pour l'enfance et la jeunesse

Exposé

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion des activités « enfance-jeunesse » : rapport au Conseil Syndical.

Le présent rapport est établi, en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »). Il a pour objet :

1. De rendre compte du déroulement de la procédure de mise en concurrence, menée en application des dispositions du code de la commande publique (ci-après « CCP ») relatives aux contrats de concession et des articles L. 1411-1 et R. 1411-1 et suivants du CGCT ;
2. De présenter les motifs du choix de l'Association Foyer culturel de Sciez et du Chablais (ci-après « l'Association ») comme attributaire du contrat de délégation de service public ;
3. D'exposer l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Le présent rapport comporte en annexe :

- Le rapport d'analyse des offres finales ;
- La note sur l'économie générale du contrat ;
- Le contrat de délégation de service public négocié avec l'Association.

CONTEXTE DU PROJET

Le syndicat intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (SISAM) est un syndicat intercommunal à vocation multiple qui a été créé entre les communes d'Anthy-sur-Léman, Margencel et Sciez-sur-Léman dont les compétences ont été modifiées afin d'intégrer, notamment, la « pause méridienne ». Ce transfert de compétence sera effectif au 1er juillet 2025.

Le SISAM a donc vocation à exercer lesdites compétences sur l'intégralité de son territoire, à compter de cette date.

La présente procédure est organisée conformément aux principes posés par la jurisprudence Métropole Nice-Côte d'Azur c/ La société Les Voiliers (CE, 9 juin 2020, req. n°436922).

La consultation porte sur la désignation du titulaire du Contrat de délégation de service public qui se verra confier la gestion et l'exploitation des activités à destination des enfants et adolescents âgés de 3 ans à 14 ans ou plus, sous réserve d'être scolarisés au collège, définies comme suit :

- Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) pour les communes de Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Margencel, le matin (7h30 – 8h30) et le soir (16h30-18h30) ;
- Accueil de loisirs du mercredi en période scolaire toute la journée (7h30 – 18h30) ou à la demi-journée (7h30-13h30), pour l'ensemble des enfants de 3 à 11 ans, inscrits dans les écoles primaires des trois Communes membres et aux

enfants résidant sur le territoire d'une des trois Communes mais scolarisés dans des écoles primaires extérieures à ces Communes.

- Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (dont vacances d'été) :
 - Pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, inscrits dans les écoles primaires des trois Communes membres et pour les enfants résidant sur le territoire d'une des trois Communes mais scolarisés dans des écoles primaires extérieures à ces Communes.
 - Pour les jeunes sous réserve d'être scolarisés au collège et résidant dans l'une des trois Communes.
- Accueil jeunesse pour les enfants de 10 à 14 ans, scolarisés en collège ou résidant sur l'une des trois Communes et scolarisés dans un collège extérieur, le mercredi après-midi (12h30-17h30), le vendredi soir (17h30-21h30) et le samedi (14h-17h30).
- L'animation et l'organisation des activités éducatives durant la pause méridienne pour les élèves des écoles primaires des trois Communes.
- Activités visées ci-dessus à destination des élèves et collégiens résidants sur le territoire, porteurs de handicap.

ETAPES CLES DE A PROCEDURE

Par une délibération du 19 décembre 2024, le conseil syndical du SISAM a approuvé le lancement de la consultation pour la passation d'une délégation de service public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et JOUE, les 22 et 23 décembre 2024 ainsi que dans un journal local et sur le profil acheteur du SISAM. La date limite de remise des plis était fixée au 25 février 2025, à 16 heures.

1 seul pli a été déposé. Il s'agit du candidat suivant : Foyer Culturel de Sciez et du Chablais.

La candidature du Foyer Culturel de Sciez et du Chablais étant incomplète, il a été mis en œuvre la procédure de complément de candidature le 26 février 2025. La transmission des pièces est intervenue dans les délais impartis.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 28 février suivant. Elle a admis la recevabilité de la candidature et a procédé à l'ouverture du pli contenant l'offre du candidat.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 15 avril 2025. Elle a procédé à l'examen de l'offre et a admis le candidat à négocier.

Les négociations ont été initiées par courrier du 25 avril 2025 par lequel l'Association a été invitée à répondre à une série de demande de précisions.

La réunion de négociations est intervenue le 15 mai 2025, à 9h.

A l'issue de cette séance de négociation, le soumissionnaire a été invité à remettre son offre finale, au plus tard le 13 juin 2025.

CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

- Qualité technique de l'offre : la qualité technique de l'offre est appréciée au regard des éléments suivants (60 points) :
 - Qualité du service rendu aux usagers (50 points) : qualité du projet pédagogique, qualité de l'animation proposée, qualité des moyens et du personnel proposés.
 - Développement durable (10 points) : engagements du candidat pour inscrire la gestion du service public dans une démarche de développement durable en termes notamment d'insertion sociale et de prise en compte du handicap.

Ce critère est pondéré à 60%.

- Critère financier : Ce critère est apprécié au regard de la cohérence du CEP.

Ce critère est pondéré à 40%.

JUSTIFICATION DU CANDIDAT RETENU

Critère n°1	
Qualité du service rendu aux usagers	<p>A l'issue de la séance de négociation, l'Association a revu son offre en termes d'horaires et a pris en compte les attentes du SISAM : le début des activités, le mercredi, est à 9h.</p> <p>Un accueil est proposé à Anthy les mercredis pendant les vacances scolaires, conformément à la demande du SISAM.</p> <p>Le candidat connaît bien le fonctionnement des différents sites.</p> <p>Il a également fait évoluer son offre en fonction du nombre d'encadrants pour les jeunes.</p> <p>Le candidat a pris en compte les attentes du SISAM pour l'associer pleinement au projet. L'offre a été nettement améliorée.</p> <p>Le candidat a également amélioré son offre s'agissant du nettoyage de la vaisselle pour le petit-déjeuner et le goûter.</p> <p>Entre l'offre initiale et l'offre finale, l'Association a pris en compte les attentes du SISAM et sa volonté d'être associé au projet pédagogique et à l'animation. Le Foyer culturel a proposé des réunions formelles, informelles, en plus du dispositif prévu au contrat (rapport annuel, comités de pilotage etc...). Le SISAM est décrit comme un véritable partenaire. Le SISAM a été pris en compte par l'Association comme un véritable partenaire.</p>

	Pour le centre de loisirs durant les vacances : les activités débutent à 9h30. Il aurait pu être envisagé de les faire débuter à 9h, comme le centre de loisirs du mercredi. Il reste à améliorer l'offre sur la mutualisation du service de ménage par rapport aux services de nettoyage de chaque école. Ce point sera à préciser dans les conventions de mise à disposition.
Développement durable	Le candidat a bien pris en compte les attentes du SISAM en termes de développement durable. Le candidat répond aux attentes sans aller au-delà des exigences du SISAM.
Critère financier n°2	
Cohérence globale de l'offre financière	Les éléments de construction du CEP et des activités sont très détaillés permettant une analyse fine des différents modes d'accueil et de leurs coûts associés (Dépenses et recettes) Quelques incohérence ou questionnement sur des hypothèses retenues restent en suspens.
Montant de la compensation financière	La compensation est détaillée par type d'accueil, permettant de comprendre la construction du CEP du candidat. Le montant est relativement élevé.

Il apparaît, à l'issue de la notation telle que précisée dans le rapport d'analyse des offres finales, que l'Association obtient la note de 76,5/100.

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le choix de retenir l'Association et les motifs associés à ce choix tels que ci-avant évoqués pour la gestion des activités « Enfance – Jeunesse » ;
Approuve les termes du projet de contrat et ses annexes ;
Autorise Madame la Présidente à signer ce contrat de délégation de service public avec le Délégué désigné ci-dessus, ainsi que les actes en découlant.

2025070804 Avenant prolongation Projet Educatif De Territoire et du Plan Mercredi

Exposé

Fatima BOUVIER rappelle l'importance du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi. Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. C'est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation au sens large (collectivités locales, enseignants, parents, associations, enfants et jeunes).

L'objectif du projet est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des établissements scolaires, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Le périmètre du PEDT rassemble les communes membres du SISAM, Sciez, Anthy-sur-Léman et Margencel.

La mise en œuvre du projet éducatif du territoire relève de la compétence du SISAM. Le pilotage du projet est assuré par le SISAM et sa directrice.

La présidente du SISAM et ses partenaires ont convenu des objectifs suivants :

1. Proposer des accueils cohérents correspondants aux besoins des familles et des enfants ;
2. Sensibiliser pour mieux prévenir ;
3. Favoriser l'égalité des chances par l'accès à la « culture » ;
4. Former les jeunes à devenir les citoyens de demain ;
5. Développer le lien avec la famille ;
6. Développer les valeurs de respect ;
7. Développer le goût du travail bien fait ;
8. Développer et construire les valeurs du « vivre ensemble » ;
9. Soutenir les associations et la formation.
10. S'adapter à l'évolution de la société.

La convention actuelle prenant fin en décembre 2025, un avenant est proposé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide l'avenant du PEDT et du Plan Mercredi ;
Autorise la Présidente à le signer.

2025070805 Avenant à la Délégation de Service Public Petite enfance n°3

Exposé

Le SISAM a pour objet de mettre œuvre, de piloter et évaluer le projet intercommunal à la Petite enfance, l'Enfance et la Jeunesse et de gérer ou de missionner localement les actions sur le territoire des trois Communes membres. Le SISAM a signé une délégation de service public pour la gestion de la crèche « Les Coccinelles » avec l'association Léo Lagrange portant sur les exercices 2021-2025. Ce contrat prend fin le 31 décembre 2025.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil qu'en février 2025, des travaux ont été entrepris pour le réaménagement du siège du SISAM et l'extension de la crèche Les coccinelles. Il s'agit de permettre la création d'un bureau supplémentaire pour la Présidente du SISAM ainsi que la création d'un espace lecture, d'un local de stockage et d'une salle réservée au personnel de la structure.

Conformément à l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, « un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque : « [...] 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ; [...] 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; 6° Les modifications sont de faible montant. »

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour conclure le présent avenant lié aux modifications d'affectations et à la création de nouveaux locaux pour la crèche du SISAM.

Ainsi, l'ensemble des articles du cahiers des charges du contrat de DSP qui mentionne la mutualisation de la salle de réunion du SISAM et de l'espace cuisine attenant n'a plus lieu d'être. La prise en compte de la nouvelle salle de réunion et du local de stockage de la

crèche est intégrée ainsi que le réaménagement du rez de chaussée qui a permis l'aménagement d'un espace de lecture dédié aux enfants.

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte les termes de l'avenant concernant des locaux de la crèche - Les coccinelles - ;
Autorise la présidente à signer l'avenant à la DSP petite enfance avec l'association Léo Lagrange.

2025070806 Convention d'objectifs et de moyens avec le Foyer Culturel de Sciez : ludothèque

Exposé

Fatima BOUVIER rappelle que la commission finances a étudié le budget prévisionnel 2025 du Foyer Culturel de SCIEZ lors de la commission du 21 janvier 2025.

Une première convention a été signée avec le Foyer Culturel de Sciez en janvier dernier. Celle-ci prendra fin le 31 août prochain. Entretemps, certaines actions confiées jusqu'ici au Foyer par convention d'objectifs ont été intégrées à la Délégation de Service Public Enfance et Jeunesse. L'animation de la ludothèque du SISAM n'est pas intégrée à cette DSP, il convient de d'établir une convention d'objectifs pour encadrer sa mise en œuvre.

Il s'agit principalement de financer l'intervention de la ludothécaire à raison de 20 heures par semaine avec des interventions sur les trois communes du SISAM.

Actions subventionnées : ludothèque

Montant de la convention : 23 022 €

Acompte 1 - septembre 25 % : 5 755.50 euros

Acompte 2 - décembre 25 % : 5 755.50 euros

Acompte 3 - mars 25 % : 5 755.50 euros

Acompte 4 - juin 15 % : 3 453.30 euros

Solde à réception des bilans : 2 302.20 euros

Durée de la convention : Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte les termes de la convention,

Valide la subvention pour un montant de 23 022 euros,

Autorise la présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens formalisant cette subvention.

2025070807 Convention d'objectifs et de moyens avec le Foyer Culturel de Sciez : Actions au sein du collège Théodore MONOD

Exposé

Les objectifs de cette convention annuelle sont de permettre au Foyer Culturel de Sciez et du Chablais d'intervenir au sein du Collège Théodore Monod, de mettre en place, pendant le temps hors classe :

- des ateliers et d'en assurer l'encadrement,
- d'ouvrir au sein du foyer coopératif un espace d'accueil informel sans inscription,
- d'amorcer une réflexion concertée avec la "Vie Scolaire" et l'équipe de direction du Collège.

Actions subventionnées : action collège

Montant de la convention : 15 732 €

Acompte 1 - septembre 25 % : 3 933 euros

Acompte 2 - décembre 25 % : 3 933 euros

Acompte 3 - mars 25 % : 3 933 euros

Acompte 4 - juin 15 % : 2 359.80 euros

Solde à réception des bilans : 1 573.20 euros

Durée de la convention : Du 1er septembre 2025 au 1er juillet 2026

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte les termes de la convention,

Valide la subvention pour un montant de 15 732 euros,

Autorise la présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens formalisant cette subvention.

2025070808 Convention d'occupation temporaire des skates parks pour la dispense de cours de skate

Exposé

Dans le cadre de sa compétence, le SISAM peut mettre à disposition une partie des skate-parks situés à Sciez et à Anthy-sur-Léman afin que soient dispensés aux enfants et aux jeunes des cours hebdomadaires de skate-board durant les périodes scolaires et des stages durant les vacances scolaires.

Depuis 2023, le Syndicat Intercommunal de Sciez, Anthy, Margencel a signé une convention d'occupation temporaire du site pour la dispense de cours de skate avec Monsieur Nicolas

DROZ, moniteur éducateur sportif. Ce dernier encadre des cours de skate board sur les sites de Sciez et d'Anthy sur Léman. Le SISAM et ce moniteur professionnel souhaitent prolonger cette offre faite aux enfants et aux jeunes du territoire. En contrepartie, Nicolas DROZ s'acquittera d'une redevance évaluée à 100 euros par an.

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte les termes de la convention d'occupation temporaire des skate-parks de Sciez et Anthy-sur-Léman,

Accepte sa reconduction pour une durée établie à une année renouvelable,

Valide le montant de la redevance établi à 100 euros par an.

Autorise la présidente à signer la convention d'occupation temporaire des skate-parks de Sciez et Anthy-sur-Léman.

2025070809 Journée citoyenne : subvention pour l'association MTL Boxing,

Exposé :

Lors de la journée citoyenne du vendredi 20 juin 2025, le SISAM a fait appel à l'association MTL Boxing pour animer un atelier boxe, de respect et de vivre ensemble. Cet atelier a été mené à destination des élèves de CM1. Cette action est une première étape dans le parcours citoyen de ces élèves. Mme Bouvier propose aux membres du conseil syndical de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association.

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le versement d'une subvention de 300 € à l'association MTL boxing.

2025070810 Journée citoyenne : subvention pour l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS),

Exposé

Lors de la journée citoyenne du vendredi 20 juin 2025, le SISAM a fait appel à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé pour animer un atelier de prévention santé et sensibiliser les élèves de CM1 à l'importance d'une bonne hygiène de vie et d'une alimentation équilibrée. Mme Bouvier propose aux membres du conseil syndical de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association.

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le versement d'une subvention de 300 € à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

2025070811 Journée citoyenne : subvention pour l'association de sauvetage de Sciez (FFSS74).

Exposé

Lors de la journée citoyenne du vendredi 20 juin 2025, le SISAM a fait appel à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de Sciez pour animer un atelier sur les gestes de premiers secours à destination des élèves de CM1. Mme Bouvier propose aux membres du conseil syndical de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association.

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le versement d'une subvention de 300 € à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme de Sciez.

2025070812 Reversement des participations des écoles pour les journées écoles du voyage citoyen à Paris.

Exposé

Cette année 2025, le voyage citoyen s'est matérialisé sous la forme de quatre voyages distincts :

- Séjour n°1 : Ecole d'Anthy-sur-Léman - 3 jours : 2 journées SISAM + 1 journée école : du lundi 07 au mercredi 09 avril ;
- Séjour n°2 : Ecole de Margencel - 3 jours : 2 journées SISAM + 1 journée école : du mercredi 09 au vendredi 11 avril ;
- Séjour n°3 : Ecole des Petits Crêts - 2 journées SISAM : du jeudi 10 au vendredi 11 avril ;
- Séjour n°4 : Ecole des Buclines - 3 jours : 2 journées SISAM + 1 journée école : du mercredi 04 au vendredi 06 juin.

Il a concerné 148 élèves répartis comme suit :

- Les Crêts : 33 élèves
- Les Buclines : 49 élèves
- Anthy-sur-Léman : 30 élèves
- Margencel : 36 élèves

Pour encadrer les élèves, 9 enseignantes, 13 parents accompagnateurs, 9 élus et 2 agents du SISAM étaient également présents. Le SISAM a pour sa part organisé son programme de visites des institutions sur deux journées et une nuitée à l'auberge de jeunesse.

Le SISAM prend à la charge les coûts liés aux deux journées et une nuitée à l'auberge de jeunesse, les repas, les visites quand il y a lieu et les frais annexes. Les écoles ont la charge les frais afférents aux journées et nuitées supplémentaires.

Aussi, pour contribuer au financement de ce voyage citoyen, les écoles ont demandé une participation aux familles à hauteur de 30 € par enfant. Les écoles ayant perçu directement cette somme au titre du voyage scolaire, elles doivent à présent reverser cette somme au SISAM.

Le détail des sommes est le suivant :

- Anthy-sur-Léman : 30 élèves X 30 € = 900 €
- Margencel : 36 élèves X 30 € = 1 080 €
- Les Buclines : 49 élèves X 30 € = 1 470 €
- Les Crêts : 33 élèves X 30 € = 990 €

L'école des Petits Crêts n'a pas souhaité réaliser de journée « école » cette année, il n'y a donc aucun reversement autre que la participation des familles.

Pour les trois autres écoles, les sommes restantes à reverser au SISAM sont présentées dans les tableaux suivants :

BUDGET réel PARIS 2025 - Ecole Flora Saulnier - ANTHY			
Catégorie	Nombre	Prix unitaire	Prévisionnel
Transport	3 journées		
Bus (Pass Paris compris)	1	4 800,00 €	4 800,00 €
Total transport			4 800,00 €
Prise en charge SISAM (2 jours)			3 200,00 €
Reste à charge école d'Anthy (1 jour)			1 600,00 €
Hébergement	2 nuitées		
Chambres à 1 lit	1	95,00 €	190,00 €
Chambres à 2 lits - accomp.	2	134,00 €	536,00 €
Chambres à 2 lits - élèves	5	126,00 €	1 260,00 €
Chambres à 4 lits	1	228,00 €	456,00 €
Chambres à 5 lits	2	285,00 €	1 140,00 €
Chambres à 6 lits	1	342,00 €	684,00 €
Taxe de séjour	5	2,60 €	26,00 €
Total hébergement			4 292,00 €
Prise en charge SISAM (1 nuitée)			2 146,00 €
Reste à charge école d'Anthy (1 nuitée)			2 146,00 €
Alimentation	2 pique-niques		
Paniers repas adultes	10	14,60 €	146,00 €
Kids box	60	10,50 €	630,00 €
Total alimentation			776,00 €
Prise en charge SISAM (1 pique-nique)			388,00 €
Reste à charge école d'Anthy (1 pique-nique)			388,00 €
Participations familles	30€ / enfant		
Recette des familles - journées SISAM	30	30,00 €	900,00 €
Total recettes familles à verser au SISAM			900,00 €
Somme à percevoir par le SISAM			5 034,00 €

BUDGET réel PARIS 2025 - Ecole Henri Corbet - MARGENCEL			
Catégorie	Nombre	Prix unitaire	Prévisionnel
Transport	3 journées		
Bus (Pass Paris compris)	1	4 800,00 €	4 800,00 €
Total transport			4 800,00 €
Prise en charge SISAM (2 jours)			3 200,00 €
Reste à charge école de Margencel (1 jour)			1 600,00 €
Hébergement	2 nuitées		
Chambres à 1 lit	2	95,00 €	380,00 €
Chambres à 2 lits - accomp.	2	134,00 €	536,00 €
Chambres à 2 lits - élèves	10	126,00 €	2 520,00 €
Chambres à 4 lits	1	228,00 €	456,00 €
Chambres à 6 lits	2	342,00 €	1 368,00 €
Taxe de séjour	6	2,60 €	31,20 €
Total hébergement			5 291,20 €
Prise en charge SISAM (1 nuitée)			2 645,60 €
Reste à charge école de Margencel (1 nuitée)			2 645,60 €
Alimentation	2 pique-niques		
Paniers repas adultes	12	14,60 €	175,20 €
Kids box	72	10,50 €	756,00 €
Total alimentation			931,20 €
Prise en charge SISAM (1 pique-nique)			465,60 €
Reste à charge école de Margencel (1 pique-nique)			465,60 €
Participations familles	30€ / enfant		
Recette des familles - journées SISAM	36	30,00 €	1 080,00 €
Total recettes familles à verser au SISAM			1 080,00 €
Somme à percevoir par le SISAM			5 791,20 €

BUDGET réel PARIS 2025 - Ecole des Petits Crêts - SCIEZ			
Catégorie	Nombre	Prix unitaire	Prévisionnel
Transport	2 journées		
Bus (Pass Paris compris)	1	3 900,00 €	3 900,00 €
Total transport			3 900,00 €
Hébergement	1 nuitée		
Chambres à 1 lit	2	95,00 €	190,00 €
Chambres à 2 lits - accomp.	2	134,00 €	268,00 €
Chambres à 2 lits - élèves	13	126,00 €	1 638,00 €
Chambres à 5 lits	2	285,00 €	570,00 €
Taxe de séjour	6	2,60 €	15,60 €
Total hébergement			2 681,60 €
Alimentation	1 pique-nique		
Paniers repas adultes	6	14,60 €	87,60 €
Kids box	36	10,50 €	378,00 €
Total alimentation			465,60 €
Participations familles	30€ / enfant		
Recette des familles - journées SISAM	33	30,00 €	990,00 €
Total recettes familles à verser au SISAM			990,00 €
Somme à percevoir par le SISAM			990,00 €

BUDGET prévisionnel PARIS 2025 - Ecole des Buclines - SCIEZ			
Catégorie	Nombre	Prix unitaire	Prévisionnel
Transport	3 journées		
Bus (Pass Paris compris)	1	6 260,00 €	6 260,00 €
Total transport			6 260,00 €
Prise en charge SISAM (2 jours)			4 173,33 €
Reste à charge école des Buclines (1 jour)			2 086,67 €
Hébergement	2 nuitées		
Chambres à 1 lit	1	95,00 €	190,00 €
Chambres à 2 lits - accomp.	4	134,00 €	1 072,00 €
Chambres à 2 lits - élèves	14	126,00 €	3 528,00 €
Chambres à 4 lits	2	228,00 €	912,00 €
Chambres à 6 lits	1	342,00 €	684,00 €
Chambres à 7 lits	1	399,00 €	798,00 €
Taxe de séjour	9	2,60 €	46,80 €
Total hébergement			7 230,80 €
Prise en charge SISAM (1 nuitée)			3 615,40 €
Reste à charge école des Buclines (1 nuitée)			3 615,40 €
Alimentation	2 pique-niques		
Paniers repas adultes	18	14,60 €	262,80 €
Kids box	98	10,50 €	1 029,00 €
Total alimentation			1 291,80 €
Prise en charge SISAM (1 pique-nique)			645,90 €
Reste à charge école des Buclines (1 pique-nique)			645,90 €
Participations familles	30€ / enfant		
Recette des familles - journées SISAM	49	30,00 €	1 470,00 €
Total recettes familles à verser au SISAM			1 470,00 €
TOTAL reste à charge école des Buclines			7 817,97 €

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les remboursements par les écoles des sommes engagées par le SISAM pour un montant total de 19 690.17 €, répartis comme suit :

Séjour n°1 : Ecole d'Anthy-sur-Léman : 5 091 €

Séjour n°2 : Ecole de Margencel : 5 791.20 €

Séjour n°3 : Ecole des Crêts : 990 €

Séjour n°4 : Ecole des Buclines : 7 817,97 €

2025070813 Demande de subvention au Département de Haute Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et autres financeurs éventuels pour le projet d'aménagement d'un accueil de loisirs

Exposé

Dans le cadre du projet de construction du nouveau groupe scolaire des Petits Crêts, porté par la ville de Sciez-sur-Léman, un nouvel accueil de loisirs intercommunal verra le jour à la rentrée de septembre 2025. L'ancien accueil de loisirs, mutualisé avec l'école, était devenu vétuste, peu fonctionnel et inadapté à l'évolution des effectifs.

Si la ville assure la maîtrise d'ouvrage du bâtiment, la gestion de l'ALSH relèvera du SISAM, qui en confiera l'exploitation à un délégataire. Le nouveau site proposera :

- Trois salles d'animation, organisées par tranches d'âge,
- Une salle d'activités spécifiques,
- L'accès à une salle de motricité et à un dortoir, mutualisés avec l'école maternelle.

Une fois les locaux livrés, le SISAM procédera à leur aménagement intérieur : achat de mobilier, agencement des espaces, et mise en place d'un cadre accueillant, sécurisé et stimulant pour les enfants de 3 à 11 ans.

Le soutien du Département de Haute Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est donc sollicité pour accompagner cet investissement structurant, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement de l'offre d'accueil collectif de mineurs sur le territoire.

Cet équipement permettra d'améliorer significativement la qualité de l'accueil sur le territoire, en offrant un espace fonctionnel, moderne et adapté aux besoins éducatifs et pédagogiques des enfants de 3 à 11 ans.

Il accueillera quotidiennement les enfants des communes de Sciez, Anthy-sur-Léman et Margencel, ainsi que ceux d'autres communes environnantes pendant les vacances scolaires.

Ces aménagements se dérouleront d'ici la fin de l'année 2025. Le Département de la Haute Savoie à travers son aide à l'achat de matériel et le Contrat départemental d'avenir et de solidarité qui formalisent l'accompagnement financier du Département sur les projets d'investissement des communes et intercommunalités est ainsi sollicité.

Le coût prévisionnel des divers mobiliers est le suivant :

Désignation	Fournisseur	HT	TTC
Kitchenette et électroménager	Darty	3 935.06 €	4 280.00 €
Portes manteaux	Miletic	9 037.50 €	10 845.00 €
Equipement des espaces intérieurs	Manutan collectivités	19 786.90 €	23 744.28 €
Meuble dortoir	Kidea	873.08 €	1 047.69 €
Point d'eau X 3 salles	Aquatair	4 049.34 €	4 859.21 €
Crédence X 3 salles	Aquatair	2 001 €	2 401.20 €
TOTAL		39 682.88 €	47 177.38 €

Le plan de financement est le suivant :

Projet	Financeurs	Financements	Coût HT	Coût TTC	%
Aménagement centre de loisirs	SISAM	Fonds propres	19 841.44 €	23 588.69 €	50
	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDAS	19 841.44 €	23 588.69 €	50

Décision

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le plan de financement prévisionnel,

Autorise la Présidente à effectuer toutes les démarches pour l'obtention de financements et à signer tous les documents afférents.

Précise que les recettes seront inscrites au budget 2025 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Point non soumis à délibération : Convention de mise à disposition des agents ATSEM pour les communes de Sciez-sur-Léman, Anthy et Margencel

Madame BOUVIER, Présidente du SISAM rappelle que, depuis le 1er juillet 2025, le SISAM est compétent en matière « d'animation et de surveillance des élèves des écoles primaires (maternelle et élémentaire) des communes membres du SISAM durant le temps de pause méridienne » ;

Aussi, une convention de délégation de service public portant sur les activités « enfance – jeunesse » a été conclue le 8 juillet 2025 et a vocation à confier, à compter du 1er septembre 2025 à un délégataire le soin d'assurer l'animation des enfants durant la pause méridienne, tandis que le SISAM conservera la surveillance des élèves ;

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire que les communes membres du SISAM mettent à la disposition de ce dernier les agents qu'elles recrutent pour assurer la surveillance des enfants sur les temps périscolaires, pour la durée de la pause méridienne ;

En accord avec les communes, le projet de convention sera transmis aux agents concernés pour recueillir leur accord sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi avant signature.

Questions diverses

Fatima BOUVIER informe l'assemblée sur différents points :

Pour faire suite à l'approbation du choix du délégataire et du projet de convention de délégation de service public pour l'enfance et la jeunesse, un projet d'arrêté et de convention sera adressé aux communes membres du SISAM. Une convention de mise à disposition des agents de surveillance sera établie entre chaque commune et ses agents.

Une rencontre avec l'ensemble des agents concernés par cette mission de surveillance est organisée pour les communes de Sciez et Margencel le jeudi 10 juillet. Cette réunion se tiendra fin août pour les agents de la commune d'Anthy-sur-Léman.

La ville de Sciez-sur-Léman et la communauté d'agglomération ont signé une convention concernant la prévention spécialisée. Cela permettra l'intervention d'un éducateur spécialisé sur son territoire. Une action au sein du collège Théodore MONOD est envisagée pour permettre une collaboration avec les animateurs jeunesse du SISAM auprès des jeunes du territoire.

La Présidente du SISAM souhaite alerter les maires des communes sur la nécessité de mettre en place des protocoles de surveillance et de contrôles des équipements du syndicat afin de d'assurer la pleine sécurité des publics qui les fréquentent.

Fatima BOUVIER mentionne sur ce point, un vol de mobilier commis sur le skate park d'Anthy-sur Léman le mois dernier. Un dépôt de plainte a été fait par le SISAM.

Une convention entre chaque commune et le SISAM sera établie. Par cette convention, le SISAM confiera l'entretien des différents sites appartenant au syndicat et en assurer la conformité. Cela concerna la crèche, les skates parks et l'espace ludique et sportif de Margencel.

Il est également fait part de l'inauguration du parc ludique et sportif de Margencel qui se tiendra le mercredi 16 juillet prochain à 17h30. Fatima BOUVIER tient à remercier et féliciter les services techniques de la commune de Margencel et Monsieur Franck BOUCHET, adjoint aux travaux pour leur collaboration dans la réalisation de ce projet.

Un point est fait sur les projets de réalisation de crèches. Les commissions animation et appel d'offre du SISAM se sont rendues sur la commune de Margencel pour visiter les locaux dédiés aux ALAE puis le site du parc ludique et sportif. Il ressort de cette visite que les locaux dédiés aux accueils des élèves avant et après la classe sont vastes et bien agencés. Le SISAM aurait la possibilité d'y accueillir une crèche. La Présidente rappelle que cette décision de réaffectation des lieux appartient à la commune de Margencel.

Pour ces projets structurant de création de crèches, les maires des trois communes souhaitent engager une étude juridique et financière à l'échelle du territoire du SISAM pour être conseillés sur la temporalité la plus appropriée pour engager ces investissements conséquents.

Madame la Présidente, constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées, lève la séance à 20h35.

Procès-verbal de séance dressé le 10 juillet 2025 par la secrétaire élue par ses pairs présents en l'assemblée du 8 juillet 2025.

Le Secrétaire de séance,
Mélania AYISSI



La Présidente,



ANNEXES

1. Décision Emprunt
2. Procès-verbal du Conseil Syndical du 18 mars 2025
3. DSP enfance et jeunesse :
 - Le rapport d'analyse des offres finales ;
 - La note sur l'économie générale du contrat ;
 - Le contrat de délégation de service public négocié avec l'Association.
4. Avenant prolongation Projet Educatif De Territoire et du Plan Mercredi
5. Avenant Délégation de Service Public Petite Enfance n°3
6. Convention d'objectifs et de moyens avec le Foyer Culturel de Sciez : ludothèque
7. Convention d'objectifs et de moyens avec le Foyer Culturel de Sciez : Actions au sein du collège Théodore MONOD : Convention Collège - SISAM - Foyer Culturel 2025-2026
8. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la dispense de cours de skate.